

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE365

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 23

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« La décision de retrait de l'homologation est publiée au Journal Officiel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir une disposition législative relative à la publication de la décision de retrait au Journal Officiel de façon symétrique aux dispositions portant sur la publication des décisions d'homologation du cahier des charges.